

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



Département de la Corrèze

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE de VARETZ

L'an **deux mil vingt trois, le trente et un août**, à **20h30**, le Conseil Municipal de la commune de **VARETZ**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la **mairie, salle du Conseil Municipal**, après convocation légale, sous la présidence de **Mme Béatrice LONDEIX**, Maire.

Étaient présents : Mme Béatrice LONDEIX, M. Clément TALLERIE, Mme Marie-Christine COURSIERE, M. Frédéric BARBIER, Mme Mylène JAYLES, M. Anthony CARROLA, Mme Sabine TERNAT, M. François BERNIER, Mme Cylvy NEPLE, Mme Marie-Aimée DESAILLE, M. Joël AYMARD.

Étaient absents excusés : M. Laurent VIOZELANGE, Mme Aurélie VERLHAC, M. Christian ESCURE, Mme Khadija CHIBOU, M. Jean-Philippe TAURISSON, M. Dominique VENOT.

Étaient absents non excusés : Mme Catherine GOULMY, Mme Patricia PATIENT.

Procurations : M. Laurent VIOZELANGE en faveur de M. Frédéric BARBIER, Mme Aurélie VERLHAC en faveur de Mme Mylène JAYLES, M. Christian ESCURE en faveur de M. Anthony CARROLA, Mme Khadija CHIBOU en faveur de Mme Béatrice LONDEIX, M. Jean-Philippe TAURISSON en faveur de Mme Cylvy NEPLE, M. Dominique VENOT en faveur de Mme Sabine TERNAT.

Secrétaire : CARROLA Anthony.

Ordre du jour :

- 01 - Désignation d'un secrétaire de séance
- 02 - Adoption du procès-verbal du 06 juillet 2023
- 03 - Relevé des décisions du Maire
- 04 - DM n° 3 : section d'investissement : inscription de subvention et baisse de l'emprunt
- 05 - DM n° 4 : section de fonctionnement : virement de crédits
- 06 - Aménagement de la cour de l'école élémentaire
- 07 - Fixation du montant des frais de scolarisation pour l'année 2022-2023
- 08 - GRDF : redevance d'occupation du domaine public 2023
- 09 - Association Varetz Espaces : demande de subvention exceptionnelle
- 10 - Médiathèque : braderie de livres : fréquence et fixation d'un tarif plancher
- 11 - Vente de mobilier scolaire : fixation d'un tarif plancher
- 12 - Désaffectation et aliénation en partie des chemins ruraux à Escouroux
- 13 - Adhésion au groupement de commande porté par le syndicat FDEE de la Corrèze pour l'achat de gaz naturel et d'électricité
- 14 - Affaire SAULE : autorisation d'ester en justice
- 15 - SIRTOM : désignation des référents "prévention des déchets"
- 16 - Questions diverses

INFORMATION : Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur CARROLA Anthony est désigné secrétaire de séance.

INFORMATION : Adoption du procès-verbal du 06 juillet 2023

Le procès-verbal du 06 juillet est adopté à l'unanimité des membres présents.

INFORMATION : Relevé des décisions du Maire

Madame le Maire donne lecture des décisions du Maire prises depuis le 06 juillet 2023 :

MA-DEL-2023-010 du 10 juillet 2023 : programme de voirie 2023 : choix de l'entreprise.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-063 : DM n° 3 : section d'investissement : inscription de subvention et baisse de l'emprunt

Monsieur BARBIER Frédéric, adjoint aux finances, informe l'assemblée que l'Agglo de Brive nous a notifié, le 12 juillet dernier, l'octroi d'une subvention FST pour le programme de voirie 2023 d'un montant de 30 000 €. Il propose au Conseil Municipal d'inscrire cette subvention au Budget 2023 et de baisser l'emprunt prévu d'autant.

Intitulés des comptes	RECETTES		RECETTES	
	Augmentation des crédits		Diminution des crédits	
	Comptes	Montants	Comptes	Montants
FST programme de voirie 2023	13251	30 000,00 €		
EMPRUNT			1641	30 000,00 €
TOTAUX		30 000,00 €		30 000,00 €

Section d'investissement : augmentation de crédits

Monsieur BARBIER Frédéric informe l'assemblée que des écritures de régularisation concernant des cautions non remboursées aux locataires sortants ont été passées ; d'autre part, un locataire a quitté son logement et il convient de lui rembourser la caution. Il propose donc la décision modificative suivante :

Intitulés des comptes	DEPENSES		RECETTES	
	Augmentation des crédits		Augmentation des crédits	
	Comptes	Montants	Comptes	Montants
Dépôts et cautionnement	165	2 000,00 €		
Dépôts et cautionnement reçus			165	2 000,00 €
TOTAUX		2 000,00 €		2 000,00 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Résultat du vote : POUR : 17 CONTRE : / Abstentions : /**

- APPROUVE la décision modificative n° 3 ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date d'affichage, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent.

17 VOTANTS
17 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-064 : DM n° 4 : section de fonctionnement : virement de crédits

Monsieur BARBIER Frédéric informe l'assemblée qu'afin d'alimenter le compte 6231 (annonces et insertion) qui permet de régler les factures de parution dans la presse de l'avis d'enquête suite à la révision du PLU, il convient de virer les crédits suivants :

Intitulés des comptes	DEPENSES			
	Diminution des crédits		Augmentation des crédits	
	Comptes	Montants	Comptes	Montants
Entretien réparation autres bâtiments	615228	3025,00 €		
Annonces et insertions			6231	3 025,00 €
TOTAUX		3 025,00 €		3 025,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Résultat du vote : POUR : 17 CONTRE : / Abstentions : /

- APPROUVE la décision modificative n° 4 ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date d'affichage, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent.

17 VOTANTS
17 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-065 : Aménagement de la cour de l'école élémentaire

La cour de l'école élémentaire est constituée actuellement d'une partie revêtue (terrain de football et basket), d'une partie empierrée ce qui engendre des problèmes de boue l'hiver et d'une partie arborée.

Les lieux traités par cet aménagement seront la partie empierrée et la partie arborée.

- La partie empierrée comportera l'accès pompier qui sera perméable par la mise en œuvre de dalles stabilisatrices avec remplissage en pavés béton gris et le reste de la surface sera enherbée avec deux massifs plantés ;
- La partie arborée sera un lieu de lecture ou de jeux calmes à proximité de la table de ping-pong installée en 2022. Sous un arbre, deux tables seront installées, sous un autre, un banc. Des allées piétonnes seront dessinées au travers du terrain enherbé. Elles seront recouvertes de broyat, délimitées par des bordures métalliques et bordées ici et là de massifs fleuris. Une seule d'entre elles sera constituée en pas japonais en ardoise. Les enfants pourront accéder à ce lieu en sortant du restaurant scolaire, depuis l'aire de basket et de football, depuis l'accès à la Médiathèque et à l'ALSH qui est utilisé pour la garderie scolaire ;
- Des massifs fleuris sépareront l'espace enherbé des terrains de basket et de football.
- Les passages d'un espace à l'autre seront traités en pouzzolane.

Les travaux d'aménagement seront confiés à l'entreprise SEVE PAYSAGE, créateur de jardins, 28 route de Brive, Zone de La Nau à St Viance pour un montant HT de **30 924 €**.

Pour ces travaux, le Conseil Départemental attribue à la Commune une subvention au taux de 25% au titre de l'aménagement des espaces publics soit : 7 731 €.

Le plan de financement serait le suivant :

Dépenses :

Travaux : 30 924 €

TOTAL : 30 924 €

Recettes :

Subvention CD : 7 731 €

Fonds libres : 23 193 €

30 924 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le projet présenté par SEVE PAYSAGE d'un montant de 30 924 € HT ;
- De solliciter la subvention du Conseil Départemental au taux de 25% ;
- De valider le plan de financement tel que décrit ci-dessus ;
- D'autoriser Le Maire à signer le devis ainsi que toutes les pièces nécessaires au bon déroulement des travaux. Les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont inscrits au budget 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Résultat du vote : POUR : 17 CONTRE : / Abstentions : /

- APPROUVE les dispositions ci-dessus énumérées.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date d'affichage, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent.

17 VOTANTS
17 POUR

0 CONTRE
0 ABSTENTION

Madame TERNAT Sabine informe l'assemblée que le fronton fabriqué par les enfants sur le thème "les valeurs de la république" sera installé à côté du préau sur la partie bétonnée.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-066 : Fixation du montant des frais de scolarisation pour l'année 2022-2023

Madame TERNAT Sabine, conseillère déléguée aux affaires scolaires, rappelle l'article L212.8 du Code de l'Education qui définit les modalités de répartition intercommunale des dépenses de fonctionnement générées par l'accueil d'enfants de communes extérieures ; La répartition se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence et à défaut, la contribution de chaque commune est fixée par le représentant de l'Etat dans le département, après avis du Conseil Départemental de l'Education nationale.

La règle précise que le Maire de la commune de résidence n'est pas tenu de participer financièrement s'il dispose des capacités d'accueil dans son école, sauf s'il a donné son accord préalable à la scolarisation hors commune.

Le Maire conserve donc la possibilité d'accorder ou non une dérogation. Dans tous les cas, il ne peut pas accorder cette dérogation tout en refusant la participation financière ou soumettre cette dérogation à la condition de ne pas verser de contribution. Par exception au principe de l'accord entre les communes, la loi prévoit cinq cas dérogatoires, dans lesquels la commune de résidence est tenue de participer aux frais de scolarisation d'enfants admis dans une école d'une autre commune :

- Absence de capacités d'accueil suffisantes ou adaptées : tant en nombre suffisant de postes d'enseignants qu'en termes de locaux nécessaires au fonctionnement de l'école ;
- Obligations professionnelles des parents : père et mère ou tuteurs légaux de l'enfant exerçant une activité professionnelle lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants, ou l'une seulement de ces deux prestations ;
- Etat de santé de l'enfant nécessitant une hospitalisation fréquente ou des soins réguliers et prolongés, assurés dans la commune d'accueil et ne pouvant l'être dans la commune de résidence ;
- Inscription de la fratrie la même année scolaire dans une école maternelle, une classe enfantine ou école élémentaire publique de la commune d'accueil ;
- Enseignement d'une langue spéciale : en application de la loi NOTRE du 07 août 2015 qui précise un nouveau cas de participation financière obligatoire, celui où l'élève suit un enseignement de langue régionale qui ne peut être proposé dans sa commune de résidence. Le Maire ne peut s'opposer à la scolarisation dans une autre commune, quand bien même les écoles de la commune de résidence disposent de places disponibles.

Pour l'année scolaire 2022/2023 les montants des participations au titre des frais de scolarisation ont été calculés conformément à l'article L212-8 du Code de l'Education c'est-à-dire à partir des dépenses réelles de fonctionnement supportées par la commune d'accueil de l'élève ce qui détermine le coût annuel auquel doit participer la commune de résidence.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de fixer le montant des participations **au titre des frais de scolarisation pour l'année 2022/2023** comme suit :

- **Enfant scolarisé en primaire : 342,74 €**
- **Enfant scolarisé en maternelle : 1 197,94 €**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Résultat du vote : POUR : 17 CONTRE : / Abstentions : /**

- APPROUVE les dispositions ci-dessus énumérées.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date d'affichage, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent.

17 VOTANTS
17 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-067 : GRDF : redevance d'occupation du domaine public 2023

Madame le Maire fait part d'un courrier de Gaz Réseau Distribution France en date du 04 juillet 2023 indiquant qu'une redevance due au titre de l'occupation permanente du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz naturel d'un montant de **549 €** sera versée à la commune de Varetz. La longueur de canalisations à prendre en compte est de 8 429 mètres. Taux retenu : 0,035 € par mètre, coefficient de revalorisation : 1,39.

RODP 2023 : $((8429 \times 0,035) + 100) \times 1,39 = 549,08 \text{ €}$ arrondi à **549 € (Pour mémoire RODP 2022 : 517 €)**

Elle propose au Conseil Municipal :

- D'accepter cette redevance RODP 2023 de **549 €** ;
- De l'autoriser à émettre le titre correspondant et à inscrire cette recette à l'article 70323 du Budget 2023 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Résultat du vote : POUR : 17 CONTRE : / Abstentions : /**

- APPROUVE les dispositions ci-dessus énumérées.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date d'affichage, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent.

17 VOTANTS
17 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-068 : Association Varetz Espaces : demande de subvention exceptionnelle

Madame le Maire donne lecture du courrier de Monsieur FERAND Christophe, président de « Varetz Espaces », sollicitant une subvention exceptionnelle destinée à financer la fabrication d'un nouveau bar à la place du placard que la commune devait réaliser au Pavillon de la Nature

La somme nécessaire est de 350 € ; le bar sera réalisé en épicea 3 plis et vernis.

Il est proposé au Conseil Municipal de donner son avis et de se prononcer sur le montant à accorder à l'association « Varetz Espaces ».

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Résultat du vote : POUR : 17 CONTRE : / Abstentions : /**

- DECIDE d'accorder à l'association "Varetz Espaces" une subvention exceptionnelle égale au montant des achats effectués pour la réalisation du bar sur présentation impérative des factures.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date d'affichage, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent.

17 VOTANTS
17 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-069 : Médiathèque : braderie de livres : fréquence et fixation d'un tarif plancher

Madame COURSIERE Marie-Christine, adjointe « enfance jeunesse et culture » fait part à l'assemblée de l'organisation d'une braderie de livres prévue dans le cadre du 10^{ème} anniversaire de la médiathèque en septembre. Ces livres proviennent de dons faits par des particuliers.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Madame le Maire à procéder à la vente de ces livres lors de la braderie ;
- De fixer un prix minimum de :
 - 1 € le livre ;
 - 3 € le lot de 5 livres ;
 - 5 € le lot de 10 livres

- 2 € les grands livres ; ;
- De fixer la fréquence de la braderie à UNE fois dans l'année.

L'acte constitutif de la régie « médiathèque » sera modifié afin de pouvoir encaisser la recette provenant de cette vente.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Résultat du vote : POUR : 17 CONTRE : / Abstentions : /**

- APPROUVE les dispositions ci-dessus énumérées.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date d'affichage, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent.

17 VOTANTS
17 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-070 : Vente de mobilier scolaire : fixation d'un tarif plancher

Madame TERNAT Sabine, adjointe aux affaires scolaires, rappelle à l'assemblée qu'une commune peut décider de vendre des biens mobiliers qui relèvent de son domaine privé et en fixer librement le prix (article L2241-1 du CGCT).

Elle propose de mettre en vente un ensemble de mobilier scolaire ancien (22 bureaux enfants et 2 bureaux enseignant), ce matériel ancien n'étant plus d'utilité. La mise en vente pourrait faire l'objet d'une publicité sur le compte face book et sur le site de la commune ainsi que par voie d'affichage.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la vente de 22 bureaux d'écoliers ainsi que de 2 bureaux d'enseignant ;
- De fixer le prix minimum à **15 € pour les bureaux d'écolier et à 30 € pour les bureaux d'enseignant ;**
- D'autoriser Madame le Maire à procéder à la vente ;
- De mettre à jour son inventaire comptable et physique après la vente de ce mobilier.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Résultat du vote : POUR : 17 CONTRE : / Abstentions : /**

- APPROUVE les dispositions ci-dessus énumérées.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date d'affichage, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent.

17 VOTANTS
17 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-071 : Désaffectation et aliénation en partie des chemins ruraux à Escouroux

Madame le Maire rappelle la délibération MA-DEL-2017-042 du 26 juin 2017 par laquelle le Conseil Municipal :

- autorisait la cession au profit de Monsieur DELMOND Philippe de deux parties d'anciens chemins ruraux figurant en jaune sur le plan ci-joint et l'acquisition au profit de la commune de deux parties de chemin nouvellement créés figurant en bleu sur le plan ci-joint situées à Escouroux ;
- Fixait le prix du m2 de terrain à 0.50 € et précisait que les surfaces cédées à Monsieur DELMOND Philippe et celles acquises par la Commune étant identiques, les montants de cession et d'acquisitions seront identiques ;
- Précisait que les frais de géomètre et d'acte notarié seraient à la charge du demandeur.
- Décidait de désaffecter les deux parties d'anciens chemins ruraux (en jaune sur le plan joint) en vue de leur cession au profit de Monsieur DELMOND Philippe ;
- Autorisait Monsieur le Maire ou Madame la première adjointe à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire ;

Elle informe l'assemblée que le géomètre, Florence CORGNET n'a déposé en Mairie qu'en juin 2023 le document d'arpentage relatif à cette affaire et qu'il convient que le Conseil Municipal l'autorise à signer le document d'arpentage qui aurait dû être établi en son temps ainsi que l'acte notarié.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Résultat du vote : POUR : 17 CONTRE : / Abstentions : /**

- APPROUVE les dispositions ci-dessus énumérées.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date d'affichage, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent.

17 VOTANTS
17 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-072 : Adhésion au groupement de commande porté par le syndicat FDEE de la Corrèze pour l'achat de gaz naturel et d'électricité

Vu le Code de l'Energie,
Vu le Code de la commande publique,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la convention constitutive jointe en annexe,
Considérant que la commune de Varetz a des besoins en matière :
- d'acheminement et de fourniture d'électricité et de gaz naturel ;
- de services d'efficacité énergétique ;

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Electrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergies du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergies du Lot (FDEL), le Syndicat Départemental d'Electrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal (SDEC), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82) ont constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur ;

Considérant que le SDE09 (Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ariège), le SIEDA (Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron), le SDEC (Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal), la FDEE 19 (Fédération Départementale d'Electrification et d'Énergie de la Corrèze), le SDEG (Syndicat Départemental d'Énergies du Gers), le SDE43 (Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire), la FDEL (Fédération Départementale d'Énergies du Lot), le SDEE (Syndicat Départemental d'Electrification et d'Équipement de la Lozère) et le SDE65 (Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées), le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn), et le SDE83 (Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne), en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs ;

Considérant que la commune de VARETZ, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes ;

Etant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché d'achat de gaz naturel et/ou d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adhérer au groupement de commandes précité pour :
 - l'acheminement et la fourniture d'électricité et de gaz naturel ;
 - la fourniture de services d'efficacité énergétique qui y seront associés.
- D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération, cette décision valant signature de la convention constitutive par Madame le Maire pour le compte de la commune dès notification de la présente délibération au membre pilote du département ;
- De prendre acte que le Syndicat ou la Fédération d'énergie de son département ou par défaut le coordonnateur demeure l'interlocuteur privilégié de la commune pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,

- D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de VARETZ et ce sans distinction de procédures ;
- D'autoriser Madame le Maire à valider les sites de consommation engagés pour chaque marché ultérieur ;
- De s'engager à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergie retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget ;
- D'habiliter le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de VARETZ.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Résultat du vote : POUR : 17 CONTRE : / Abstentions : /**

- APPROUVE les dispositions ci-dessus énumérées.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date d'affichage, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent.

17 VOTANTS
17 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-073 : Affaire SAULE : autorisation d'ester en justice

Madame le Maire informe l'assemblée que Monsieur SAULE Christian a déposé une requête introductive d'Instance par laquelle il a saisi le Tribunal Administratif de Limoges afin d'obtenir l'annulation de la délibération du Conseil Municipal en date du 03 mars 2023 portant sur le bilan de la concertation publique et l'arrêt du projet de révision du PLU.

Afin de pouvoir défendre les intérêts de la commune, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Madame le Maire à ester en justice dans le cadre de cette affaire ;
- A désigner Maître Eric DIAS, de la SCP GOUT/DIAS pour défendre les intérêts de la commune dans cette affaire ;
- A signer la convention d'honoraires à intervenir.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Résultat du vote : POUR : 17 CONTRE : / Abstentions : /**

- APPROUVE les dispositions ci-dessus énumérées.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date d'affichage, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent.

17 VOTANTS
17 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-074 : SIRTOM : désignation des référents "prévention des déchets"

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il convient de procéder à la désignation de nouveaux référents prévention des déchets, Monsieur GUION Christophe ayant quitté le Conseil Municipal et Monsieur MANIERE Alain ayant fait valoir ses droits à la retraite.

Elle demande si des personnes sont volontaires. Monsieur TALLERIE Clément se porte volontaire. Le référent désigné au sein des services techniques est Monsieur JACINTO Thomas.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Résultat du vote : POUR : 16 CONTRE : / Abstentions : /**

- DESIGNE : Messieurs TALLERIE Clément et JACINTO Thomas "référents prévention déchets". En cas d'empêchement de Monsieur TALLERIE Clément, Madame LONDEIX Béatrice le remplacera.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date d'affichage, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent.

17 VOTANTS
17 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

INFORMATION : Questions diverses

Remerciements de Mme PONS : Madame le Maire donne lecture d'un courrier de Mme PONS remerciant le Conseil Municipal pour le changement des deux fenêtres dans le logement qu'elle occupe au dessus de l'ancien local de la poste.

Révision du PLU : Madame le Maire informe l'assemblée que l'enquête publique relative à la révision du PLU aura lieu du 18 septembre au 19 octobre 2023 inclus.

Barrière à la plaine des jeux : Mme JAYLES signale que la barrière de la plaine des jeux n'est jamais fermée. Un mail sera adressé aux présidents des clubs concernés afin qu'ils veillent à fermer la barrière.

Problème de dépôt sauvage : des dépôts sauvages au Four et aux ateliers municipaux sont signalés.

Médiathèque : Madame COURSIERE souhaite qu'une caméra soit installée à la médiathèque.

Le Téléthon aura lieu le 23 septembre.

Madame le Maire informe les élus de la venue de Monsieur le Préfet à Varetz le 02 novembre prochain à 10 heures.

Le présent procès-verbal est arrêté en date du

19 octobre 2023

Signature Maire, Mme Béatrice LONDEIX



Signature CARROLA Anthony.

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes.